

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par

M. Zumkeller, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

ARTICLE 45 QUINQUIES

À l'alinéa 6, après le mot :

« associations »

insérer le mot :

« agréées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les associations pouvant exercer une action de groupe en matière de protection des données à caractère personnel doivent être agréées.